

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2024-06**

**Relative à la signature d'un contrat d'entretien des locaux de l'école de foot située à Pont-Saint-Pierre**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat d'entretien des locaux de l'école de foot située 2 Rue Mulhomme à Pont-Saint-Pierre avec l'entreprise suivante :

**SARL EAN 76** dont le siège social est situé 2430 Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE.  
N° de SIRET : 879 240 125 00036.

**Article 2** : Le montant des prestations est fixé à :

- Entretien des vestiaires de foot deux fois la semaine : 560.00 € HT mensuel ;
- Entretien de la vitrerie une fois par an : 120.00 € HT ;
- Décapage de l'ensemble des 325.00 € HT.

**Article 3** : dit que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et est régit par les dispositions qu'il contient .

**Article 4** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 5** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 22 février 2024

Le Président  
  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET  
LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*